



Prime à la conversion

La prime à la conversion constitue une aide à l'achat ou à la location d'un véhicule peu polluant, en échange de la mise en rebut d'un vieux véhicule polluant

De quoi s'agit-il ?

La prime à la conversion est une aide de l'État à l'achat ou à la location d'un véhicule peu polluant, en échange de la mise au rebut d'un véhicule immatriculé pour la première fois avant 2011 pour les véhicules diesels ou avant 2006 pour les véhicules à essence. Le montant de la prime dépend du type de véhicule acheté ou loué et de la situation du demandeur :

Demandeur/ véhicule	Ménages très modestes et ménages « gros rouleurs »*	Ménages modestes (revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €)	Autres ménages
Électrique Hybride Autonomie supérieure à 50 km Prix ≤ 60 000 € Neuf ou d'occasion	5 000 € (dans la li- mite de 80 % du coût d'ac- quisition)	2 500 €	2 500 €
Crit'Air 1 Crit'Air 2 (immatriculé après le 01/09/2019) Émission de CO2 ≤ 137g/ km Prix ≤ 50 000 € Neuf ou d'occasion	3 000 € (dans la li- mite de 80 % du coût d'ac- quisition)	1 500 €	0 €

*La prime est doublée pour les ménages les plus modestes (dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 6 300 €) et pour les ménages modestes « gros rouleurs » (c'est-à-dire les ménages dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 € et dont la distance entre le domicile et le lieu de travail est supérieure à 30 kilomètres ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de leur activité professionnelle avec leur véhicule personnel).

Qui peut en bénéficier ?

Le dispositif s'adresse à tous les Français qui souhaitent acquérir ou louer un véhicule peu polluant. La prime à la conversion est cumulable avec le bonus écologique.

Comment en bénéficier ?

La demande de prime peut se faire, soit via un concessionnaire qui vous avance le montant de l'aide, soit directement sur le site dédié : [Prime à la conversion](#).

Calendrier de mise en oeuvre

Le dispositif de la prime à la conversion, dans les conditions décrites ci-dessus, est applicable depuis le 3 août 2020.

Liens utiles

Pour déposer votre demande et consulter toutes les informations relatives au dispositif : [Prime à la conversion](#).

Pour évaluer le coût d'utilisation de votre véhicule et l'ordre de grandeur du bénéfice économique et environnemental réalisé grâce à l'achat d'un véhicule plus propre : [Je change ma voiture](#).

Pour vous informer sur le véhicule électrique : [Je roule en électrique](#).

Qui contacter en Normandie ?

